

NUMEROS D'URGENCE

SAMU : 15
POLICE : 17
POMPIERS : 18
APPEL D'URGENCE EUROPEEN : 112

NUMEROS UTILES

Des numéros de téléphone à votre écoute (pour la plupart gratuits) concernant la sécurité et le secours à personne, la santé, la protection des personnes ...

Victimes de discriminations	114
Accueil sans abri	115 ou 0 800 30 63 06
Allo enfance en danger	119 ou 0 800 08 40 01
Croix-Rouge Ecoute	0 800 858 858
Drogue Alcool Tabac	113
Ecoute Santé	0 800 150 160
Ecoute Cancer	0 810 810 821
Centre anti-poison	04 91 75 25 25
SOS Femmes battues	3919
Viols femmes informations	0 800 05 95 95
Sida info-service	0 800 840 800
Fil santé jeunes	0 800 235 236
Personnes handicapées	0 800 800 579
Personnes âgées	0 800 125 135
Air Santé (pollution)	01 44 84 27 77

Centre Communal d' Action Sociale
Mairie de Bonnieux - BP 21
84480 Bonnieux

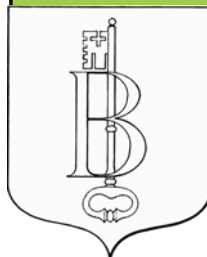
Tel : 04.90.75.80.06
Fax : 04.90.75.94.95

ccas.mairiedebonnieux@orange.fr

Horaires d'ouverture de la Mairie
Du lundi au vendredi de 9h à 12h
Le lundi et jeudi de 14h à 17h

Permanences du CCAS

- Le Mardi de 9h à 12h
- Lundi et Jeudi de 14h à 17h
- Sur rendez-vous avec un membre du CCAS en contactant son secrétariat



LE C.C.A.S.
Le Centre Communal d'Action Sociale



- Mairie de Bonnieux -

LE CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public rattaché à la mairie de Bonnieux, propose différents services à l'ensemble de la population.

Cet organisme social s'inscrit dans un véritable réseau interprofessionnel : service de soins et d'aides à domicile, partenaires de l'action sociale,...

Dans une démarche d'écoute sociale, d'échanges et d'orientation, l'équipe du CCAS propose un accueil et un véritable suivi individualisé.

LE CCAS ET SES MISSIONS



Légales ou facultatives, dans les deux cas il s'agit de missions de solidarité.

Par différents moyens, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social :

• **L'orientation** : Le CCAS est compétent en matière d'orientation vers les différents partenaires de l'action sociale mais également vers les services suivants : Le centre socio-culturel Lou Pasquié, les services d'aide à domicile, la télé assistance, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Des permanences de partenaires tels que le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) sont organisées dans les locaux de la mairie. N'hésitez pas à vous renseigner !

• **L'analyse des besoins sociaux** : Elle est une mission légale et annuelle. Elle concerne l'ensemble de la population et notamment les jeunes, les familles, les personnes âgées, handicapées et en difficultés.

Cette étude fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'administration du CCAS. Ce rapport permet la mise en œuvre d'une action sociale de prévention et de développement social de la commune, ainsi que des interventions spécifiques.

• **L'instruction des demandes d'aide sociale**. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.

Exemples d'aide sociale légale : dossier MDPH, Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Aide Personnalisée au Logement (APL),

Exemples d'aide financière ponctuelle : aide à la cantine scolaire, aux transports, électricité, eau,...

• **Le revenu de solidarité active** (RSA). Il remplace le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et certaines aides forfaitaires temporaires comme la prime de retour à l'emploi.

• **La couverture médicale universelle** (CMU) garantit à tous une prise en charge des soins à condition de ne bénéficier d'aucun rattachement à la sécurité sociale et d'être en résidence stable et régulière en France.

• **L'aide médicale état** (AME) concerne principalement les personnes en situation irrégulière ou les résidents accueillis pour des raisons humanitaires. Elle assure une couverture médicale à ceux qui ne peuvent pas bénéficier de la CMU.

• **La procédure de domiciliation** : Le CCAS est tenu de procéder aux domiciliations des personnes sans domicile fixe.

• **La lutte contre l'exclusion** : (Loi 29/07/1998) Le CCAS informe et aide à accomplir des démarches administratives ou sociales (logement, emploi, santé...).

LE CCAS ET SES ACTIONS



PLAN CANICULE ET PLAN GRAND FROID

Le CCAS organise un repérage des personnes vulnérables. Un registre est mis à votre disposition dans les locaux de la mairie, n'hésitez pas à vous faire inscrire.

LE PORTAGE DES REPAS



Chaque repas livré comprend une entrée, un plat protidique, un dessert, un potage, du pain et du fromage. Les repas sont assurés du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Pour s'inscrire, contacter la cantine scolaire de la commune au 04.90.75.99.75.

FETES DE FIN D'ANNEE

A cette occasion, le CCAS peut offrir un colis de Noël, organiser un repas ou encore un goûter. A partir de 70 ans, tout nouveau résident est invité à se faire connaître auprès du CCAS.



LES CHEQUES LOISIRS



En fonction de leur quotient familial, certaines familles, allocataires de la CAF ou de la MSA reçoivent directement chez elles le(s) chèque(s) loisirs pour leurs enfants.

Sous certaines conditions, cette aide leur permettra d'accéder à des loisirs "labellisés".

Pour plus de renseignements, le CCAS vous accueillera pendant ses horaires d'ouverture.